

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 novembre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet du financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

Le Comité de gestion du Tribunal spécial pour la Sierra Leone m'a informé que les crédits du Tribunal seraient épuisés d'ici à décembre et qu'il ne lui sera pas possible d'obtenir les contributions volontaires nécessaires à l'achèvement de ses travaux. Le Comité a par conséquent suggéré que d'autres moyens de financer le Tribunal spécial résiduel soient recherchés.

Le Tribunal spécial a été créé à la demande du Conseil de sécurité par un accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais (« l'Accord »). Il a pour mandat de juger les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans la commission de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire, ainsi que de crimes du droit sierra-léonais commis sur le territoire de la Sierra Leone.

Bien que le financement par des contributions statutaires des États Membres soit un mécanisme plus fiable et durable, le Conseil de sécurité a décidé que le Tribunal spécial serait financé au moyen de contributions volontaires. Plusieurs appels à contribution ont été lancés. Malgré ces efforts, le niveau des contributions volontaires ne suffira pas pour permettre au Tribunal spécial de mener à bien ses travaux.

Comme vous le savez, l'article 6 de l'Accord dispose que « au cas où les contributions volontaires ne suffiraient pas pour permettre au Tribunal de s'acquitter de son mandat, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité s'efforceront de trouver d'autres moyens de financement ». En conséquence, je souhaite proposer aux membres du Conseil de sécurité que les dépenses du Tribunal spécial soient couvertes par les contributions statutaires, dans le respect de l'indépendance de ce dernier. Je rappelle pour mémoire que des problèmes de trésorerie antérieurs avaient déjà été réglés de manière comparable en 2004-2005 et 2010-2011.

J'ai bien conscience que lorsque le Conseil de sécurité avait approuvé ma proposition visant à obtenir des moyens de financement supplémentaires pour le Tribunal spécial en 2010, il l'avait fait en comptant que ce dernier ne recevrait plus de subventions additionnelles. À l'époque, il était prévu que celui-ci termine ses travaux au début de 2012. Il était toutefois impossible de prédire avec une certitude absolue quel serait l'avancement des procédures judiciaires. Le jugement en





première instance dans l'affaire Charles Taylor n'a été rendu que le 26 avril 2012, et la condamnation de celui-ci a été prononcée le 30 mai 2012. Compte tenu de la complexité de l'affaire, on s'attend à ce que le jugement en appel soit rendu à la fin de 2013.

Dans son exposé devant le Conseil de sécurité, le 8 octobre 2012, le Tribunal spécial a montré qu'il s'était acquitté avec succès de son mandat. Mais son œuvre n'est pas terminée et il lui reste des défis à relever. La perspective de le voir à court de financements et donc incapable de mener à bien la procédure d'appel dans l'affaire Charles Taylor est particulièrement préoccupante. Une interruption de cette procédure par manque de fonds mettrait la communauté internationale dans une situation particulièrement difficile. Comme je l'ai déjà dit, l'héritage du Tribunal spécial et les progrès qui ont été accomplis dans la lutte contre l'impunité et le rétablissement de la paix et de la sécurité en Sierra Leone et dans la région s'en trouveraient compromis.

Pour pouvoir poursuivre son activité jusqu'à la date de sa clôture, fin 2013, le Tribunal spécial aura besoin de 14 millions de dollars. Le Conseil de sécurité souhaitera peut-être que je porte la question à l'attention de l'Assemblée générale pour lui demander d'allouer des fonds au Tribunal, dans le respect de son indépendance.

Au mois de juillet 2010, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que j'envisageais de négocier et de conclure un accord avec le Gouvernement sierra-léonais en vue d'instaurer un mécanisme résiduel pour le Tribunal spécial et d'en définir le statut. Les membres du Conseil ont pris acte de mon intention et approuvé la manière dont je comptais procéder. J'ai donc conclu avec le Gouvernement sierra-léonais un accord portant création du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, qui est entré en vigueur le 2 octobre 2012. Le Tribunal spécial résiduel commencera ses travaux dès la fermeture du Tribunal spécial. Je sais gré au Conseil de sécurité de s'être récemment félicité de la conclusion de l'accord et d'avoir apporté son soutien au Tribunal spécial résiduel.

Le Tribunal spécial résiduel s'acquittera des fonctions du Tribunal spécial qui doivent être exercées après sa fermeture, comme la supervision de l'exécution des peines prononcées contre les personnes condamnées par le Tribunal spécial, la gestion des archives, la protection et l'appui des témoins, la révision des jugements et des peines, le traitement des demandes d'accès aux preuves par les ministères publics des États, la conduite des procédures pour outrage à la Cour et la fourniture d'une aide juridique pour toutes les procédures devant le Tribunal spécial résiduel. Celui-ci sera une entité très petite et efficace, qui disposera d'un personnel réduit. Son budget annuel devrait être de l'ordre de 2 millions de dollars, sans compter les frais engendrés par certaines activités ponctuelles.

Lorsque l'accord a été conclu, l'idée était qu'il serait possible d'obtenir les contributions volontaires nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement du mécanisme résiduel. Toutefois, l'expérience du Tribunal spécial a montré que, du fait que les activités du Tribunal spécial résiduel étaient destinées à s'inscrire dans la durée, il n'était ni avisé de l'exposer aux incertitudes des contributions volontaires, ni envisageable de lancer des appels à contribution de façon répétée. Je rappelle que le Conseil de sécurité m'a récemment encouragé à trouver des moyens de répondre aux besoins du Tribunal spécial résiduel de la manière la plus efficace qui soit. À cet égard, l'article 3 de l'accord prévoit la possibilité de chercher

d’autres moyens de financement du Tribunal spécial résiduel et la nécessité pour celui-ci de disposer d’un mécanisme de financement sûr et continu. J’ai par conséquent l’intention de soumettre à l’Assemblée générale des propositions de financement du Tribunal spécial résiduel.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l’attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon